

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zineb LOUNICI à Madame Patricia GAU
Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST
Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE
Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-08

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA) « Les Tulipes »

Madame Gau, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget principal du CCAS de Pessac et de ses Budgets Annexes transmis par le représentant du Centre des Finances Publiques de Pessac qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

VU la synthèse des résultats figurant ci-après,

CONSIDÉRANT les pièces justificatives à l'appui du compte de gestion susvisé et le détail des opérations de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le Compte Administratif 2023,

DÉCIDE

- D'approuver le compte de gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale et de ses Budgets Annexes du Service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA) « Les tulipes », dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- D'arrêter et d'approuver les résultats de l'exercice 2023 du budget principal et de ses Budgets annexes du Service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie (RA) « Les tulipes » tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après
- Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	536 002,95	110 150,21	646 153,16
RECETTES 2023	9 171 200,92	152 817,90	9 324 018,82
DEPENSES 2023	8 871 674,10	164 774,37	9 036 448,47
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	299 526,82	-11 956,47	287 570,35
RESULTAT DE CLOTURE FIN 2023	835 529,77	98 193,74	933 723,51

BUDGET ANNEXE DU SAAD

SECTION FONCTIONNEMENT	2023
GROUPE 1: Charges d'exploitation	12 541,13
GROUPE 2: Charges de personnel	1 466 036,87
GROUPE 3: Charges de structure	17 089,06
TOTAL CHARGES	1 495 667,06

GROUPE 1: Produits de la tarification	1 038 137,30
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	457 529,76
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	
TOTAL PRODUITS	1 495 667,06

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

BUDGET ANNEXE DE LA RA

SECTION FONCTIONNEMENT	2023
GROUPE 1: Charges d'exploitation	170 356,30
GROUPE 2: Charges de personnel	217 891,60
GROUPE 3: Charges de structure	107 212,88
TOTAL CHARGES	495 460,78

GROUPE 1: Produits de la tarification	300 475,89
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	194 984,89
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	-
TOTAL PRODUITS	495 460,78

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-

SECTION INVESTISSEMENT	
EMPLOIS	-
RESSOURCES	14 863,64

RESULTAT DE L' EXERCICE	14 863,64
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	938,51
RESULTAT CUMULE	15 802,15

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-09

Objet : Vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, du Budget Annexe du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et du Budget annexe de la Résidence Autonomie (RA) « Les Tulipes »

Madame Gau, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal du CCAS en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU l'instruction interministérielle no DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.),

VU les articles R.314-49 et R.314-50 du C.A.S.F.,

VU le budget 2023 et les décisions modificatives de l'exercice,

VU le document et les annexes jointes,

VU la délibération du 27 Mars portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Décide après avoir constaté le retrait de Madame la Vice-Présidente

- D'approuver le Compte Administratif 2023 présenté par Madame la Vice-Présidente et constate leur parfaite concordance avec le Compte de Gestion
- D'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2023 du budget principal et de ses Budgets Annexes aux montants figurant dans le tableau ci-dessous

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		DEPENSES 2023		RECETTES 2023		SOLDES D' EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE MANDATS ET TITRES N	SECTION FONCTIONNEMENT	A	8 871 674,10	G	9 171 200,92	299 526,82
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B	164 774,37	H	152 817,90	11 956,47

REPORTS DE L'EXERCICE MANDATS ET TITRES N-1	REPORTS N-1 DE FONCTIONNEMENT C 002	C	0,00	I	536 002,95	536 002,95
	REPORTS N-1 DE FONCTIONNEMENT C 001	D	0,00	J	110 150,21	110 150,21
	TOTAL REALISATION + REPORTS	A+B+C+D	9 036 448,47	G+ H + I+ J	9 970 171,98	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION FONCTIONNEMENT	E	0,00	K	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	F	74 297,27	L	0,00
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	E + F	74 297,27	K+L	0,00

RESULTAT CUMULES N	SECTION FONCTIONNEMENT	A+C+E	8 871 674,10	G + I + K	9 707 203,87	835 529,77
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B+D+F	239 071,64	H + J + L	262 968,11	98 193,74
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+ F	9 110 745,74	G + H+ I+ J+ L	9 970 171,98	

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU SAAD : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	2023
GROUPE 1: Charges d'exploitation	12 541,13
GROUPE 2: Charges de personnel	1 466 036,87
GROUPE 3: Charges de structure	17 089,06
TOTAL CHARGES	1 495 667,06

GROUPE 1: Produits de la tarification	1 038 137,30
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	457 529,76
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	
TOTAL PRODUITS	1 495 667,06

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA RA : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION FONCTIONNEMENT	2023
GROUPE 1: Charges d'exploitation	170 356,30
GROUPE 2: Charges de personnel	217 891,60
GROUPE 3: Charges de structure	107 212,88
TOTAL CHARGES	495 460,78

GROUPE 1: Produits de la tarification	300 475,89
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	194 984,89
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	-
TOTAL PRODUITS	495 460,78

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-

SECTION INVESTISSEMENT	
EMPLOIS	-
RESSOURCES	14 863,64

RESULTAT DE L' EXERCICE	14 863,64
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	938,51
RESULTAT CUMULE	15 802,15

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents . Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-10

Objet : Affectation du résultat du Budget Principal du CCAS, du Budget Annexe du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) et du Budget Annexe de la Résidence Autonomie (RA) « Les Tulipes » au titre de l'exercice 2023.

Madame Gau, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion 2023 approuvés précédemment,

CONSIDÉRANT le résultat de clôture du Budget Principal du CCAS de l'exercice 2023 figurant ci-après,

CONSIDÉRANT le résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe de la RA figurant ci-après,

CONSIDÉRANT le résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe du SAAD est parfaitement équilibré et ne nécessite pas d'affectation,

Décide, après en avoir délibéré,

De procéder à l'affectation du résultat 2023 du CCAS comme suit

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent :	299 526,82 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	536 002,95 €
(Délibération affectation N°2023-08 du 23 mars 2023)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	835 529,77 €
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	-11 956,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	110 150,21 €
	déficit :	0,00 €
Résultat comptable cumulé	R 001 excédent :	98 193,74 €
	D 001 déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	74 297,27 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	-74 297,27 €
(B) Besoin (-) réel de financement	23 896,47 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		835 529,77
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
	SOUS TOTAL R 1068	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1).....		835 529,77 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent Reporté	D001 : Solde d'exécution N-	R001 solde d'exécution N-1
	835 529,77 €	0,00 €	98 193,74 €
			R1068 : excédent de fonctionnement : 0,00 €

Résultat 2023 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie (RA) à affecter :

SECTION FONCTIONNEMENT	2023
GROUPE 1: Charges d'exploitation	170 356,30
GROUPE 2: Charges de personnel	217 891,60
GROUPE 3: Charges de structure	107 212,88
TOTAL CHARGES	495 460,78

GROUPE 1: Produits de la tarification	300 475,89
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	194 984,89
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	-
TOTAL PRODUITS	495 460,78

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	
EMPLOIS	0,00
RESSOURCES	14 863,64

RESULTAT DE L' EXERCICE	14 863,64
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	938,51
RESULTAT CUMULE	15 802,15

Le résultat de fonctionnement est nul.

Le résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 15 802,15 € est affecté en section investissement du Budget Primitif 2024 au chapitre R 001.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-11

Objet : Exercice 2024 - Budget Primitif – Budget Principal et Budgets Annexes- examen et adoption

Madame Gau, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2024, Budget principal et Budgets annexes du Service autonomie à domicile (SAD) et de la résidence autonomie (RA),

Après lecture du rapport,

Le Conseil d'administration décide

VU les délibérations en date du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier et celle actant le passage en M57 pour le budget principal du CCAS,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M 22 applicables au 1er janvier 2024,

VU les articles L 5217-10-5 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 08 février 2024,

CONSIDÉRANT la transmission en date du 02 avril 2024 du projet de budget 2024 et de la note explicative de synthèse conformément à l'article L 5217-10-4 du CGCT) qui porte le délai de transmission de 5 à 12 jours calendaires,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire ne peut être renseignée des données du BP 2023 en raison d'un changement de nomenclature comptable,

VU les tableaux d'équilibre présentés ci-dessous présentant les budgets primitifs 2023 et 2024,

- D'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre, tel que détaillé ci-dessous,
- D'adopter le Budget annexe du Service autonomie à domicile (SAD), par groupe, tel que détaillé ci-dessous,
- D'adopter le Budget annexe de la résidence autonomie (RA), par groupe tel que détaillé ci-dessous,
- D'autoriser Madame la présidente à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, comme prévu par l'article L5217 -10-6 du GCCT,
- D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2024 (avec reports N-1)

Investissement	Chap	Libellé chapitre	rappel BP 2023	BP CCAS PE2
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00	0,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0 00	2 450 00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	95 850,85
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0 00
	21	Immobilisations corporelles	253 496,51	153 347,27
		Dépenses réelles	253 496,51	251 648,12
Total Dépenses d'investissement			253 496,51	251 648,12
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0 00	0 00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 346 30	132 454 38
		Recettes d'ordre	122 346,30	132 454,38
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000 00	21 000 00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0 00	0 00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110 150,21	98 193 74
		Recettes réelles	131 150,21	119 193,74
Total Recettes d'investissement			253 496,51	251 648,12

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	rappel BP 2023	BP CCAS PE2
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0 00	0 00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 346,30	132 454,38
		Dépenses d'ordre	122 346,30	132 454,38
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0 00	0 00
	65	Autres charges de gestion courante	604 353 13	1 372 586 92
	66	Charges financières	16 500 00	16 500,00
	67	Charges spécifiques	665 435,44	3 140 00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 590,58	1 500 00
	011	Charges à caractère général	791 210 50	863 101 00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	7 201 400 00	7 401 000,00
		Dépenses réelles	9 281 489,65	9 657 827,92
Total Dépenses de fonctionnement			9 403 835,95	9 790 282,30
Recettes d'ordre		Recettes d'ordre	0,00	0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	949 185,00	1 113 920,00
	74	Dotations et participations	7 842 648 00	7 806 132 53
	75	Autres produits de gestion courante	26 000 00	2 800,00
	77	Produits spécifiques	0,00	400 00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 00	1 500 00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	536 002 95	835 529 77
	013	Atténuations de charges	50 000,00	30 000,00
		Recettes réelles	9 403 835,95	9 790 282,30
Total Recettes de fonctionnement			9 403 835,95	9 790 282,30

BUDGET ANNEXE du Service Autonomie à Domicile 2024

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 500,00	GROUPE I	Dotations, fonds divers et réserves	1 044 946,00
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	1 537 177,00	GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	533 751,00
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	26 020,00	GROUPE III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE		1 578 697,00	TOTAL RECETTES REELLES EXERCICE		1 578 697,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
6611	Intérêts sur emprunt ICNE	0,00	6611	Intérêts sur emprunt ICNE	0,00
		0,00	777	Subventions d'investissement transférées	0,00
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE EXERCICE		0,00

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		1 578 697,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		1 578 697,00
-------------------------------------	--	---------------------	-------------------------------------	--	---------------------

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	1 578 697,00	0,00	D 002 n-2 0,00	1 578 697,00
RECETTES	1 578 697,00	0,00	R 002 n-2 0,00	1 578 697,00

BUDGET ANNEXE de la Résidence Autonomie 2024**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 320,00	GROUPE I	Dotations, fonds divers et réserves	287 944,00
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	227 009,00	GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	262 400,00
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	119 015,00	GROUPE III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE		550 344,00	TOTAL RECETTES REELLES EXERCICE		550 344,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00	6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00
		0,00	777	Subventions d'investissement transférées	0,00
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE EXERCICE		0,00

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	550 344,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	550 344,00
-------------------------------------	-------------------	-------------------------------------	-------------------

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	550 344,00	0,00	D 002 n-2 0,00	550 344,00
RECETTES	550 344,00	0,00	R 002 n-2 0,00	550 344,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
13	Subvention d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 197,85
23	Immobilisations en cours	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		17 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		1 197,85

OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Opérations patrimoniales		0,00	Opérations patrimoniales		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
139	Reprises sur subventions	0,00	15	Provisions pour risques et charges	0,00
15	Reprises sur provisions	0,00			
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
1688	intérêts courus	0,00	28	Amortissement des immobilisations	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		0,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE		17 000,00	TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE		1 197,85

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	17 000,00		D 001 0,00	17 000,00
RECETTES	1 197,85	0,00	R 001 15 802,15	17 000,00
AFFECTATION		0,00	R 1068	

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrma VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU
Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST
Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE
Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-12

Objet : Régime indemnitaire des agents du CCAS de Pessac

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux a fait l'objet d'une modification importante et structurante en 2014. Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des fonctionnaires de l'Etat. Et en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, le régime indemnitaire des agents publics territoriaux doit se conformer aux primes octroyées aux agents de l'Etat. Le CCAS de Pessac a ainsi adapté progressivement la délibération du 27 septembre 2010 fixant le régime indemnitaire mensuel des agents qui faisait référence à 19 décrets et 12 arrêtés. La délibération du 22 novembre 2016 a instauré, le RIFSEEP.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la délibération du 22 novembre 2016 mettant en place le RIFSEEP afin de supprimer les mesures transitoires et d'y intégrer l'ensemble des primes et indemnités qui était accordées par la délibération du 27 septembre 2010 qui sert encore de référence pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP.

1 - Le RIFSEEP est constitué de 2 parties

A - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui représente le régime indemnitaire mensuel

Chaque agent est classé, selon son cadre d'emplois, dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions

- Des montants cibles identiques pour les agents occupant des postes comparables quel que soit leur filière
- La possibilité de faire reconnaître des acquis de l'expérience permettant à l'organisation de valider l'expertise de ses collaborateurs et de classer le poste qu'ils occupent en niveau hiérarchique supérieur.
- Le mécanisme de conservation du pouvoir d'achat du régime indemnitaire des agents de Pessac en indexant le montant de l'enveloppe budgétaire sur le taux de l'inflation
- L'identification, par le biais de l'organigramme, de différents niveaux de fonctions définis comme suit :

Niveau hiérarchique 1	Agents de catégorie C sans fonction d'encadrement
Niveau hiérarchique 2	Responsables d'équipe Encadrent l'équipe et coordonnent les actions afin de réaliser les objectifs Organisent, sécurisent, contrôlent et rendent efficace le travail confié à l'équipe Cadres B sans encadrement Agents du niveau hiérarchique 1 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience
Niveau hiérarchique 3	Responsables de secteur Encadrent une ou plusieurs entités de travail Planifient l'activité et organise les moyens de ses entités Cadres A sans encadrement Agents du niveau hiérarchique 2 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Niveau hiérarchique 4	Adjoints aux directeurs, responsables de service et adjoints des responsables de services Traduisent et mettent en œuvre les directives Déclinent le projet de service en objectifs opérationnels Pilotent et animent les différents secteurs et leur allouent les ressources Les adjoints aux directeurs assurent l'intérim du directeur en cas d'absence Cadres spécialisés Participent à la définition, mettent en œuvre et évaluent des axes de travail du projet de service dans son champ de compétence et de spécialisation Agents du cadre d'emploi des techniciens occupant un poste classé en niveau hiérarchique 4 Agents du niveau hiérarchique 3 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience
Niveau hiérarchique 5	Adjoints aux DGA et Directeurs : Participent au pilotage global de la collectivité. Responsables de la mise en œuvre du service public municipal Garants de la production sur leur(s) domaine(s) d'activité Agents du niveau hiérarchique 4 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience
Niveau hiérarchique 6	Directeurs généraux Contribuent à la définition et à la formalisation du projet municipal Conduisent sa mise en œuvre et son évaluation. Pilotent des directions et mettent en œuvre une démarche projet Agents du niveau hiérarchique 5 ayant suivi la procédure de reconnaissance des acquis de l'expérience

B - Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et qui a un caractère facultatif Son montant individuel est fixé annuellement mais peut faire l'objet de versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels

La mise en œuvre du CIA est l'occasion d'actualiser les modalités de versement de la prime annuelle, de l'indemnité de départ en retraite et de la prime de présence tout en conservant les montants et mécanismes de calcul

2 – Application du RIFSEEP

A – Effectif concerné : Chacune de ces 2 parties concerne les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel. Seuls les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Montants maximums : Les montants de ces 2 parties sont plafonnés dans les corps correspondant de la fonction publique d'État par les arrêtés des ministères de référence. Ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

La somme de ces deux parties constitue le plafond global de l'IFSE et du CIA. Celle-ci permettant de maintenir les sommes actuellement versées et de maintenir le système d'indexation sur le taux de l'inflation.

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

VU l'article L714-5 du Code Général de la fonction publique permettant à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts IFSE et CIA et en fixe les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

VU l'avis du Comité technique en date du 12 mars 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration

1°) De dire que les dispositions de la présente délibération portant régime indemnitaire des agents du CCAS s'appliquent aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dont le cadre d'emplois est inclus dans le RIFSEEP.

2°) De dire que le régime indemnitaire mensuel des agents suit le traitement en cas de passage à demi-traitement ou sans traitement.

3°) De dire que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué comme suit :

Les groupes par cadres d'emplois pour le versement de l'IFSE et du CIA La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes.

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Administrateurs (Cat. A)	Arrêté du 23 novembre 2022	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €
		Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €
		Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €
		Groupe 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €
Attachés Secrétaires de mairie (Cat. A)	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		Groupe 1 logé	22 310 €	6 390 €	28 700 €
		Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		Groupe 2 logé	17 205 €	5 670 €	22 875 €
		Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 3 logé	14 320 €	4 500 €	18 820 €
		Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
		Groupe 4 logé	11 160 €	3 600 €	14 760 €
Rédacteurs (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		Groupe 1 logé	8 030 €	2 380 €	10 410 €
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		Groupe 2 logé	7 220 €	2 185 €	9 405 €
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		Groupe 3 logé	6 670 €	1 995 €	8 665 €
Adjoints administratifs (Cat. C)	Arrêtés du 20 mai et 26 novembre 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		Groupe 1 logé	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		Groupe 2 logé	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Pôle sociale et médico-sociale

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conseillers socioéducatifs (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Assistants socioéducatifs (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Éducateurs de jeunes enfants (Cat. A)	Arrêté du 17/12/2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Agents sociaux (Cat. C)	Arrêtés du 20 et 26 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>
ATSEM (Cat.C)	Arrêtés du 20 et 26 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Puéricultrices (Cat. A)	Arrêté du 31 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Auxiliaires de puériculture (Cat. B)	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
		Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conseillers des APS (Cat. A)	Arrêté du 5 octobre 2023	Groupe 1	28 800 €	5 082 €	33 882 €
		Groupe 2	23 000 €	4 058 €	27 058 €
Éducateurs des APS (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>8 030 €</i>	<i>2 380 €</i>	<i>10 410 €</i>
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>7 220 €</i>	<i>2 185 €</i>	<i>9 405 €</i>
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	<i>6 670 €</i>	<i>1 995 €</i>	<i>8 665 €</i>
Opérateurs des APS (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>

Filière animation

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Animateurs (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>8 030 €</i>	<i>2 380 €</i>	<i>10 410 €</i>
		Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>7 220 €</i>	<i>2 185 €</i>	<i>9 405 €</i>
		Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	<i>6 670 €</i>	<i>1 995 €</i>	<i>8 665 €</i>
Adjoints d'animation (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	<i>7 090 €</i>	<i>1 260 €</i>	<i>8 350 €</i>
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	<i>6 750 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>7 950 €</i>

Filière technique

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Ingénieurs en chef (Cat A)	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	42 840 €	10 080 €	52 920 €
		Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	37 490 €	8 820 €	46 310 €
		Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	35 190 €	8 280 €	43 470 €
		Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €
		<i>Groupe 4 logé</i>	31 750 €	7 470 €	39 220 €
Ingénieurs (Cat. A)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	32 850 €	8 280 €	41 130 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	28 200 €	7 110 €	35 310 €
		Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	25 190 €	6 350 €	31 540 €
		Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		<i>Groupe 4 logé</i>	22 015 €	5 550 €	27 565 €

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Techniciens (Cat. B)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	13 760 €	2 680 €	16 440 €
		Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	13 005 €	2 535 €	15 540 €
		Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	12 250 €	2 385 €	14 635 €
Agents de maîtrise (Cat. C)	Arrêté du 28 mai 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €
Adjointes techniques (Cat. C)	Arrêté du 28 mai 2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Cadres d'emplois	Arrêtés des corps de référence de l'Etat	Groupes de fonctions	Montants IFSE	Montant préconisé CIA	Montant Total annuel
Conservateurs du patrimoine (Cat. A)	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	25 810 €	8 280 €	34 090 €
		Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	22 160 €	7 110 €	29 270 €
		Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €
		<i>Groupe 3 logé</i>	18 950 €	6 080 €	25 030 €
		<i>Groupe 4 logé</i>	31 450 €	5 550 €	37 000 €
Conservateurs des bibliothèques (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €
		Groupe 2	31 450 €	5 550 €	37 000 €
		Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Attachés de conservatoire du patrimoine (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Bibliothécaires (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €
Adjoints du patrimoine (Cat. C)	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		<i>Groupe 1 logé</i>	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
		<i>Groupe 2 logé</i>	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Montants individuels du RIFSEEP

La répartition des postes des agents dans les différents groupes est organisée sur la base des niveaux hiérarchiques de ces postes selon les définitions présentées ci-dessus.

Montants individuels de l'IFSE

Le classement et donc le montant versé peuvent être revus en cas de changement de poste, en cas de changement de grade, en cas de reconnaissance de l'expérience professionnelle après au moins 3 ans d'occupation du poste.

Les montants évoluent de manière globale en appliquant à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1^{er} décembre sur les 12 derniers mois. Cette augmentation de l'enveloppe est ensuite utilisée en attribuant à tous les agents, en équivalent temps plein, le même montant.

Montants individuels du CIA

Le CIA représente la part liée à l'engagement professionnel du RIFSEEP.

CIA versé en mai

La période de référence de calcul de cette prime va du 1^{er} avril n-1 au 31 mars de l'année de la fonction publique Ce montant sera proratisé en fonction

- De la date d'arrivée dans la collectivité ou au CCAS
- De la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet)

Les agents titulaires et stagiaires ainsi les agents contractuels occupant un emploi permanent perçoivent ce CIA Les agents contractuels sur emploi non permanent, les animateurs vacataires, les apprentis et agents de droit privé ne perçoivent pas ce complément Les agents en congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ou en disponibilité ne perçoivent pas ce complément

Le montant de ce CIA variera selon l'assiduité sur la période de référence

Le mode de calcul sera le suivant

- Une partie fixe représentant 44 % de ce CIA)
- Une partie variable selon les modalités décrites ci-dessous, représentant 56 % de ce CIA
- Chaque mois de la période de référence, chaque agent cumule 23,44€ de CIA. Ce montant est maintenu jusqu'à 3 jours d'absence dans le mois Ce montant est réduit de moitié à 4 jours d'absence et il est réduit à zéro à partir de 5 jours d'absence dans le mois Pour ce cumul, seront considérés comme présents les agents en activité et ceux qui sont en .
- Arrêt pour accident de service, maladie professionnelle ou accident du travail.
- Congés annuels et jours d'aménagement du temps de travail
- Congés de maternité, de paternité ou d'adoption
- Autorisation d'absence (événements familiaux, gardes d'enfants malade, absences syndicales,)
- Grève

Le montant annuel sera calculé par l'addition de ces montants mensuels et versés au mois de mai

CIA versé en novembre

La période de référence de calcul de cette prime va du 1^{er} octobre n-1 au 30 septembre de l'année Ce montant sera proratisé en fonction

- De la date d'arrivée dans la collectivité ou au CCAS
- De la quotité de temps de travail effectif (temps partiel et temps non complet)

Le montant de ce CIA variera selon la présence et le respect des obligations statutaires sur la période de référence La minoration ne pourra pas dépasser 59 % du montant du CIA de novembre Cette minoration sera calculée comme suit

- Chaque jour d'absence réduit le montant du CIA de 0,72 % Les absences prises en compte sont les congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée, les jours de grève et les absences injustifiées
- Le cumul des jours d'absence et des jours équivalents des sanctions est réduit d'une franchise de 30 jours avant d'appliquer le calcul du montant versé

CIA versé courant de l'année aux agents occupant un emploi classé en niveau hiérarchique de 1 à 6

Le montant du CIA attribué peut être modulé en fonction du degré de satisfaction des objectifs professionnels constaté au cours de l'entretien professionnel.

4°) de dire que les primes et indemnités suivantes sont maintenues pour l'ensemble des agents pouvant y prétendre puisqu'elles sont cumulables avec le RIFSEEP

1 L'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes – art R.

1617 à R. 1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, arrêtés du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et 3 septembre 2001 Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination

2 L'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention – décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2002-147 du 17 février 2002, n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015 Arrêtés du 7 février 2002 et du 14 avril 2015

4.L'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections – décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002. Arrêtés du 27 février 1963 et du 14 janvier 2002.

5.Les indemnités horaires pour travaux supplémentaire – décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

6.Les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés – arrêté ministériel du 31 décembre 1992.

7.L'indemnité horaire pour travail normal de nuit – décrets n°61-467 du 10 mai 1961 et n°76-208 du 24 février 1976. Arrêté du 30 août 2001.

8.L'indemnité de chaussures et de petit équipement – décrets n°60-1302 du 5 décembre 1960 et n°74-720 du 14 août 1974. Arrêté du 31 décembre 1999. Pour l'application de cette indemnité à Pessac, elle est exclusivement versée aux agents de catégorie C de la filière administrative, stagiaire ou titulaires présents au 1^{er} janvier de l'exercice et aux agents contractuels justifiant d'un an d'ancienneté à cette même date. Son montant individuel est égal à 40 % du montant fixé par l'arrêté susvisé, arrondi à l'euro supérieur.

9.Les indemnités pour travaux dangereux, insalubre, incommodes ou salissants – décret n°67-624 du 23 juillet 1967. Arrêtés des 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 25 octobre 1989, 20 février 1996 et 7 octobre 1996.

5°) de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités ci-dessus seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

6°) de dire que les sommes nécessaires au versement des primes et indemnités ci-dessus seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget du CCAS, chapitre 012.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale




Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU
Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST
Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE
Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-13

Objet : Exercice 2024 – Répartition n°1 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 Administration Générale	2024 Montant en euros
Alliance du Cœur Sud-Ouest (anciennement ACCEPTA)	1000
Les anciens de Pessac	2500
APF France Handicap	800
ApiDv Nouvelle-Aquitaine	800
Audition et Ecoute 33	1000
Les Blouses Roses	400
Les clowns stéthoscopes	400
Club pessacais des retraités dynamiques	500
Espace 33	2000
Fédération nationale CAMI Sport et Cancer	500
Heures Claires	1000

La Maison de Simone	3500
OAREIL	210
Les petits frères des pauvres	2700
Vivre Avec Solidarités intergénérationnelles	2500
TOTAL	19810

Madame VENOT ne prend pas part au vote, intéressée dans une association.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-14

Objet : Subvention 2024 au Comité des Œuvres Sociales

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les principaux objectifs sont le développement de la solidarité entre tous les agents territoriaux, l'assistance aux agents et à leur famille en cas de besoin et la promotion des activités culturelles et de loisirs pour les agents.

Les relations entre une collectivité et un Comité des Œuvres Sociales relèvent d'une convention. À Pessac, cette convention a été adoptée au 1^{er} janvier 2015.

Le montant de la subvention versée au COS est déterminé à l'issue d'un dialogue de gestion annuel avec le Conseil d'Administration de l'association.

Le montant de cette subvention pour 2024 correspond à celui qui a été versé en 2023, soit 26 595 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Pessac du 15 décembre 2014 autorisant la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le COS de la Ville de Pessac

- D'attribuer une subvention de 26 595 euros pour l'année 2024.

- De dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-15

Objet : Mise en place d'un deuxième séjour vacances seniors « séjour seniors dynamiques »

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre des activités proposées aux retraités pessacais, la Direction Autonomie Santé organise un séjour à tarif social de 5 jours et 4 nuits, en transport collectif avec l'accompagnement de deux agents de la Direction.

Cette action reconduite depuis plusieurs années a permis le départ en vacances de nombreux retraités empêchés pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une légère perte d'autonomie. Au vu du nombre important de personnes inscrites en liste d'attente et dans le cadre de la politique sociale communale « Bien vivre à Pessac », il est proposé d'organiser un deuxième séjour.

Ce séjour en complémentarité du 1^{er} organisé depuis plusieurs années, s'adresse à des seniors plus jeunes, plus autonomes avec un objectif de découverte patrimoniale. Cette action s'inscrit dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement social et la prévention des troubles cognitifs.

Deux agents de la Direction Autonomie Santé seront présents pour accompagner et sécuriser les seniors lors de ce séjour.

Chaque senior assumera financièrement le coût du séjour (pension complète, taxe de séjour et options choisies individuellement) et le coût du transport collectif. Le reste à charge pour le CCAS correspond au coût de

- La taxe de séjour pour les deux agents et le chauffeur du transport collectif
- La participation au coût du transport collectif pour les deux agents
- L'assurance « responsabilité civile » contractée par le CCAS

Soit un montant estimé de 214 € pour le séjour de juin 2024.

Les agents accompagnateurs généreront des heures supplémentaires qui seront récupérées.

Les personnes éligibles à ce programme doivent répondre aux critères suivants

- Être âgé de 60 ans minimum à la date du départ, ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap
- Être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle
- Résider en France

Cette année, le séjour retenu se déroulera du 24 au 28 juin 2024, pour 53 personnes, chauffeur et accompagnateurs compris.

Le Conseil d'Administration décide :

- D'acter la mise en place de ce séjour dans le cadre de la politique sociale « Bien vivre à Pessac »
- D'autoriser Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS, à signer tout document afférent
- D'approuver les termes du contrat avec l'organisme VTF Vacances, ayant pour objet un séjour en pension complète au Village Vacances Le Domaine du Peyrichoux à Singleyrac (24 500) pour un groupe de 53 personnes, accompagnateurs et chauffeur inclus et à autoriser Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS à signer le contrat.
- De verser à l'organisme VTF Vacances, la somme prévisionnelle de 23 020,48 € maximum correspondant au coût total de la prestation sans la participation de l'ANCV (hébergement, pension complète et taxe de séjour) et de permettre le versement d'acomptes.
- D'autoriser les participants à payer en 3 fois maximum le prix du séjour ; le solde devant être réglé avant le départ.
- D'autoriser le paiement des dépenses inscrites au budget principal du CCAS article 6228 pour le séjour et article 6245 pour le transport et l'encaissement des recettes inscrites au budget du CCAS article 706.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire
Solidarités, Santé, Cohésion Sociale
Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du mercredi 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-16

Objet : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances – Tarification – Demande de subvention – Séjour vacances Seniors

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre des activités proposées aux retraités pessacais, la Direction Autonomie Santé organise un séjour à tarif social de 5 jours et 4 nuits, en transport collectif avec l'accompagnement de deux agents de la Direction.

Cette action reconduite depuis plusieurs années a permis le départ en vacances de nombreux retraités empêchés pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une légère perte d'autonomie

Cette action s'inscrit dans la démarche de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social développée par le CCAS.

Pour la huitième année, la Direction de l'Autonomie et de la Santé s'engage, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), à

- Accéder à l'ensemble des équipements de tourisme et de loisirs et à des organismes de formation de prévention.

- Solliciter une subvention de la conférence des financeurs pour les frais de transport.

- Souscrire une assurance rapatriement pour les personnes qui n'en bénéficient pas dans le cadre de leur assurance personnelle

L'adhésion à ce programme, par la signature de la convention, donnera accès aux avantages du « programme Seniors en Vacances », en faveur des seniors pessacais

Pour l'année 2024, l'ANCV attribue une aide financière de 168 € aux personnes ayant un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé par décision du Directeur Général, et indiqué dans la convention à l'article 2 2 2 Cette aide s'inscrit dans la limite d'un plafond de crédit d'un montant de 7 260 € pour le CCAS de Pessac. Elle sera versée par l'ANCV, au professionnel du tourisme et des loisirs à l'issue du séjour.

Les personnes éligibles à ce programme doivent répondre aux critères suivants

- Être âgé de 60 ans minimum à la date du départ, ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap
- Être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle
- Résider en France
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide ANCV au cours de la même année civile pour un autre séjour

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme ANCV, la collectivité est amenée à réserver un séjour dans un centre de vacances proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et à respecter l'ensemble des clauses de la convention, à savoir :

- La vérification de l'éligibilité des candidats au programme « *Seniors en Vacances* » et à l'aide financière.
- La transmission de la liste des participants au séjour via le site extranet de l'ANCV au plus tard dix-sept jours avant la date du début du séjour.
- Aucun frais autre que le coût du séjour et du transport ne doit être facturé aux participants.

Cette année, le séjour retenu se déroulera du 30 septembre au 04 octobre 2024, pour 53 personnes, chauffeur et accompagnateurs compris.

Le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention entre le CCAS de Pessac et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,
- D'approuver les termes du contrat avec l'organisme VTF Vacances, ayant pour objet un séjour en pension complète au Village Vacances Clair Canigou à Vernet Les Bains (Pyrénées orientales) pour un groupe de 53 personnes, accompagnateurs et chauffeur inclus et à autoriser Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS à signer le contrat.
- De verser à l'organisme VTF Vacances, la somme prévisionnelle de 19 470,48 € maximum correspondant au coût total de la prestation sans la participation de l'ANCV (hébergement, pension complète et taxe de séjour) et de permettre le versement d'acomptes. Les prises en charge ANCV versées directement à VTF Vacances seront déduites de la somme prévue en fonction du nombre de personnes éligibles au tarif social.
- D'autoriser les participants à payer en 3 fois maximum le prix du séjour ; le solde devant être réglé avant le départ.
- De déposer une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs, pour l'aide au transport dans le cadre du dispositif « *Seniors en Vacances* » et d'autoriser Madame Patricia GAU, Vice-présidente du CCAS, à signer tout document se rapportant à celle-ci.
- D'autoriser le paiement des dépenses inscrites au budget principal du CCAS article 6228 pour le séjour et article 6245 pour le transport et l'encaissement des recettes inscrites au budget du CCAS article 706.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire
Solidarités, Santé, Cohésion Sociale
Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale




Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-17

Objet : Convention avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale du régime des Industries Electriques et Gazières de la Gironde (CMCAS) portant sur l'évaluation des besoins des retraités

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS assure, via sa convention avec la CARSAT depuis 2008, la mission d'évaluation à leur domicile les besoins des retraités relevant du régime général de la branche retraite, d'élaboration, le cas échéant, un plan d'actions personnalisé (PAP), sa valorisation en euros et son suivi.

La CMCAS s'est engagée, par convention avec la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV), dans une politique de prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble de ses retraités, afin de conforter ses principes d'intervention et d'assurer une meilleure réponse aux besoins et attentes des retraités concernés.

Dans ce contexte, elle a souhaité mettre en œuvre une démarche de partenariat avec le régime général de la CARSAT afin de bénéficier d'une part du concours et de l'expertise d'évaluateurs de terrain et d'autre part de l'accès à des actions collectives visant au maintien de l'autonomie des retraités.

La convention passée avec la CNAV permet aux retraités de la CMCAS de pouvoir bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins, d'une valorisation du plan d'aides et d'un suivi en s'appuyant sur le réseau des évaluateurs conventionnés avec l'assurance retraite du régime général.

La convention proposée permet de fixer le cadre de ce dispositif entre le CCAS et la CMCAS.

Elle est conclue à compter de la date de la signature et prend fin le 31 décembre 2024 puis se renouvelle par tacite reconduction.

La CMCAS rémunérera les évaluations réalisées au coût arrêté chaque année sur le plan national par la CNAV, à savoir :

- 127 € (cent vingt-deux euros) par évaluation pour l'année 2024.

Le remboursement des évaluations sera affecté en recettes, en section de fonctionnement, au chapitre 74 (NATANA 4413-74/610/7478) du budget du CCAS

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, à :

- Signer la convention avec la CMCAS et tous les documents y afférents,

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale
Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-18

Objet : Convention avec l'Association Néosilver portant sur la promotion et la réalisation d'actions de prévention du vieillissement en faveur des seniors de la Ville de Pessac

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS par sa mission de prévention de la Santé, veut permettre aux seniors de la Ville de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer ses comportements pour être acteur de sa santé. Ainsi, il s'est engagé dans un programme de prévention, du vieillissement et fait appel à un certain nombre de partenaires pour diversifier l'offre et déployer son programme spécifique « Bien vivre à Pessac ».

Dans ce cadre, le CCAS de Pessac souhaite engager un travail partenarial avec l'Association Néosilver pour l'année 2024. Celle-ci est soutenue financièrement par la CARSAT et le Département via la Conférence des Financeurs pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention destinées à favoriser un vieillissement réussi en maintenant le capital santé et en développant le lien social des seniors.

Dans ce cadre, des ateliers de prévention Activités Physiques Adaptées (12 séances) et "Mémo Mouv" (6 séances) à destination des seniors seront proposés sur la Ville de Pessac durant l'année 2024.

Afin de finaliser cet engagement, le CCAS de Pessac et l'association Néosilver souhaitent signer une convention partenariale rappelant les engagements de chacun et permettant l'échange de données en respectant la RGPD.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention.

- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Néosilver.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale
Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-19

Objet : Convention avec l'association SophroReflexo&Co portant sur la promotion et la réalisation d'actions de prévention du vieillissement en faveur des seniors de la Ville de Pessac

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS par sa mission de prévention de la Santé, veut permettre aux seniors de la Ville de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de faire évoluer ses comportements pour être acteur de sa santé. Ainsi, il s'est engagé dans un programme de prévention, du vieillissement et fait appel à un certain nombre de partenaires pour diversifier l'offre et déployer son programme spécifique « Bien vivre à Pessac ».

Dans ce cadre, le CCAS de Pessac a engagé, en 2019, un travail partenarial avec l'Association SophroReflexo&Co (auparavant Sophro Reflexo 33) momentanément interrompu par la crise sanitaire. Celle-ci est soutenue financièrement par la CARSAT et le Département via la Conférence des Financeurs pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention destinées à favoriser un vieillissement réussi en maintenant le capital santé et en développant le lien social des seniors.

Dans ce cadre, des ateliers de relaxation à destination des seniors seront proposés sur la Ville de Pessac durant l'année 2024.

Afin de finaliser cet engagement, le CCAS de Pessac et l'association SophroReflexo&Co souhaitent signer une convention partenariale rappelant les engagements de chacun et permettant l'échange de données en respectant la RGPD.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention.
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'association SophroReflexo&Co.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC

Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale
Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-20

Objet : Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire pour le Conseil de Vie Sociale à la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

CONSIDÉRANT la délibération D2023-66 relative à la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale à la Résidence Autonomie « Les Tulipes » adoptée le 14 décembre 2023.

CONSIDÉRANT l'organisation des élections du Conseil de Vie Sociale le 8 mars 2024.

CONSIDÉRANT la tenue du premier Conseil de Vie Sociale prévue le 10 avril 2024 avec pour ordre du jour : l'élection du Président du CVS et l'adoption du règlement intérieur.

Conformément à la réglementation :

- Loi du 2 janvier 2022 (article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF) créant les CVS.
- Décrets du 25 mars 2004 et du 2 novembre 2005 sur les modalités de mise en place du CVS.
- Décret 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de Vie Sociale et toute autre forme de participation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De désigner Madame Nathalie BRUNET (en qualité de titulaire) et Madame Patricia GAU (en qualité de suppléant) pour représenter l'organisme gestionnaire au sein de chacun des CVS
- D'autoriser Madame Nathalie BRUNET de la mise en œuvre de l'ensemble des formalités relatives à ce dossier.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un mars 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeneb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Martine JULLIEN à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2024-21

Objet : Subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2024

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Les Conventions avec les 4 crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 17 décembre 2020 pour une période de 4 ans (2021-2024)

Par ce conventionnement le CCAS réserve l'ensemble des places de la structure qu'elle gère par le biais de ses Commissions d'Attribution à un Mode d'Accueil

Cette convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec les 4 associations suivantes

- Les Petits Petons,
- La Dent de lait,
- Coquelicot,
- Graine d'école

Conformément à cette convention d'objectifs et de moyens, les subventions comportent 4 acomptes annuels Le 1^{er} acompte a fait l'objet d'un versement en janvier 2024 et a été acté par délibération le 16 novembre 2023, les 3 autres versements ont lieu en avril, juillet et octobre. Cependant, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 (CTG) prévoit désormais que les structures associatives pessacaises soutenues par financièrement par le CCAS, percevront le bonus territoire directement. Dès que les crèches associatives nous auront justifié le montant perçu au titre du bonus territoire, le montant du solde versé en octobre pourra être calculé

Vous trouverez ci-dessous une estimation des sommes que les structures associatives vont percevoir directement et qui seront déduites du montant de la subvention 2024

	Places	Jusqu'en 2022			A partir de 2023		
		CEJ	Subvention	Reste à charge	Bonus territoire	Subvention	Reste à charge
Multi-Accueil Coquelicot	21	33 738,94 €	126 000,00 €	92 261,06 €	23 036,72 €	102 963,28 €	102 963,28 €
Multi-Accueil La dent de Lait	21	11 832,08 €	126 000,00 €	114 167,92 €	23 036,72 €	102 963,28 €	102 963,28 €
Multi-Accueil Les petits petons	22	30 449,03 €	132 000,00 €	101 550,97 €	24 133,70 €	107 866,30 €	107 866,30 €
Multi-Accueil Graines d'Ecole	20	20 733,45 €	77 500,00 €	56 766,55 €	21 939,73 €	55 560,27 €	55 560,27 €

Le solde de la subvention sera donc versé selon la répartition ci-dessous :

Associations	Nombre de places	JANVIER	AVRIL	JUILLET	OCTOBRE	TOTAL Pour 2022	TOTAL prévisionnel pour 2024
Coquelicot	21	31 500	31 500	31 500	A déterminer	126 000	102 963,28 €
La Dent de Lait	21	31 500	31 500	31 500	A déterminer	126 000	102 963,28 €
Les Petits Petons	22	33 000	33 000	33 000	A déterminer	132 000	107 866,30 €
Graine d'école	20	19 375	19 375	A déterminer	A déterminer	77 500	55 560,27 €
TOTAL		115 375	115 375	A déterminer	A déterminer	461 500	369 353,13 €

Ces versements seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » de l'exercice 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale




Patricia GAU